

La qualité de vie dépend de la bonne volonté de chacun.

«Un mauvais voisin est une calamité, un bon voisin un vrai trésor.»

Hésiode extrait de «Les travaux et les jours».

EN VOITURE / EN 2 ROUES

POUR LA SECURITE DE CHACUN ET LE CONFORT DE TOUS...



Circulez le plus lentement possible afin d'éviter tout accident



Utilisez votre klaxon avec parcimonie

Respectez les emplacements handicapés et les passages piétons



Ne stationnez pas sur les trottoirs ou de façon à obstruer la circulation



LES ANIMAUX



Ils doivent être tenus en laisse. La réglementation pour les chiens de 1ère catégorie doit être respectée.

Assurez-vous qu'ils ne laissent pas de traces désagréables de leur passage.



Veillez à ce qu'ils n'importunent pas le voisinage par leurs hurlements. Evitez de les laisser seuls trop longtemps.

LE RESPECT

C'EST LE MOTEUR DE LA VIE QUOTIDIENNE



Préservez votre cadre de vie en évitant de salir et d'abîmer

notamment en respectant le travail du personnel d'AGEN HABITAT qui entretient vos parties communes.



Triez vos déchets : c'est facile et utile

c'est la somme de petits gestes quotidiens de chacun qui produit de grands effets pour protéger les ressources naturelles

Laissez toujours libre les accès aux pompiers

vous pourriez vous aussi avoir besoin d'eux...



Évitez de secouer tapis, balais ou paillasson, de jeter quoi que ce soit par la fenêtre ou d'arroser abondamment vos plantes

Vous n'aimeriez certainement pas être coiffé par la poussière de votre voisin...

N'étendez pas votre linge de façon visible sur votre terrasse ou balcon dans un souci d'esthétique extérieure

Les architectes soignent les façades de vos résidences, respecter l'esthétique c'est contribuer à la bonne image du lieu où l'on vit...

N'installez pas de panneaux occultants et ne stockez pas d'encombrants sur votre terrasse ou balcon toujours par souci d'esthétique...



LE BRUIT

VOTRE PLANCHER, C'EST LE PLAFOND DU VOISIN

Il est largement possible de limiter les nuisances liées au bruit, pour cela, évitez :

Les éclats de voix, les claquements de portes ou les déplacements de meubles

Votre vie privée n'intéresse pas vos voisins...



Les radios, télévisions et les instruments de musique à volume excessif

Vos voisins ne partagent peut-être pas vos goûts musicaux...

Les chaussures bruyantes

En arrivant chez vous, vous pouvez vous déchausser ou changer de chaussures...



Les jeux d'enfants dans les parties communes

Les ascenseurs, cages d'escaliers, parkings, halls d'entrée ne sont pas des espaces de jeux...

Les essais de voitures et scooters à proximité des immeubles



Les bruits produits par les animaux de jour comme de nuit

Assurez-vous qu'ils ne font pas de bruit quand ils sont seuls...

Les travaux d'entretien ou de bricolage tardifs ou matinaux

A Agen, ces travaux ne peuvent être effectués que :

- * de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi
- * de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 le samedi
- * de 10h00 à 12h00 le dimanche

Ils sont strictement interdits en dehors de ces horaires ainsi que les jours fériés.



QUELQUES RAPPELS

QUE FAIRE DES ENCOMBRANTS ?



Se rendre à la déchèterie la plus proche de son domicile

et demander conseil au gardien de la déchèterie pour jeter vos déchets.

Contactez le service de la collecte de l'agglomération pour connaître

le jour de ramassage de ces déchets.

L'enlèvement des encombrants a lieu une fois par mois en porte à porte sur chaque commune et sur réservation téléphonique. Le volume ne doit pas dépasser 1m³.



Sont concernés par la collecte :

- Vieux mobiliers
- Appareils électroménagers hors d'usage

Ne sont pas concernés par la collecte :

- Les gravats
- La ferraille (grillage, barres de fer,...)

TOUTES LES INFORMATIONS AU : 0 800 77 00 47

LES LOCAUX A USAGE COLLECTIFS



Les locaux à usage collectif (vélos, poussettes) sont réservés à ces usages spécifiques, dans la mesure des places disponibles.

Agen-Habitat décline toute responsabilité dans le cas d'avarie, de dégradation de vélos, poussettes et landaus.

Il est formellement interdit d'entreposer dans les locaux destinés aux vélos et aux poussettes, des engins à moteur ou tout autre objet.

LE STOCKAGE DE PRODUITS DANGEREUX

Il est interdit de détenir ou stocker des produits dangereux tels que des appareils à fuels, bouteilles de gaz butane et propane.

Tout acte pouvant mettre en péril la sécurité des biens et des personnes est strictement interdit.

